Admission à la vérification de correcteurs thermomanométriques pour instruments de mesure de quantités de gaz

du 16 avril 2002

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: *Tritschler Feingerätebau GmbH, Laufenburg (D)*

Requérant: *Tritschler Feingerätebau GmbH, Laufenburg (D)*

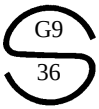

3e adjonction

Correcteur thermomanométrique électronique pour compteurs de gaz

Type: K902/VC2

Nouveau logiciel, version V5.04. du 06.08.01 ou V6.02 du 10.01.02.

16 avril 2002

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz